

Le RSA

Un an après l'entrée en vigueur du revenu de solidarité active (RSA), un premier bilan du dispositif s'avère contrasté.

un an après

Prestation sociale remplaçant le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API) ainsi que certaines aides comme la prime de retour à l'emploi, ou mesures d'intéressement, le revenu de solidarité active (RSA) permet également d'améliorer le pouvoir d'achat de personnes qui travaillent et dont les revenus sont limités. Autrement dit, le dispositif – qui a été mis en place le 1^{er} juin 2009⁽¹⁾ à l'initiative de Martin Hirsch – répond à un double objectif : d'une part, garantir un minimum de ressources aux personnes sans revenus, bénéficiaires de minima sociaux, et favoriser leur retour à l'emploi ; et d'autre part, fournir un complément de revenus pour les « travailleurs pauvres », salariés ou non-salariés, exerçant ou reprenant une petite activité professionnelle, qui peuvent ainsi cumuler revenus du travail et revenus issus de la solidarité. Là réside la nouveauté mais aussi la complexité de la nouvelle prestation, qui comprend ainsi plusieurs

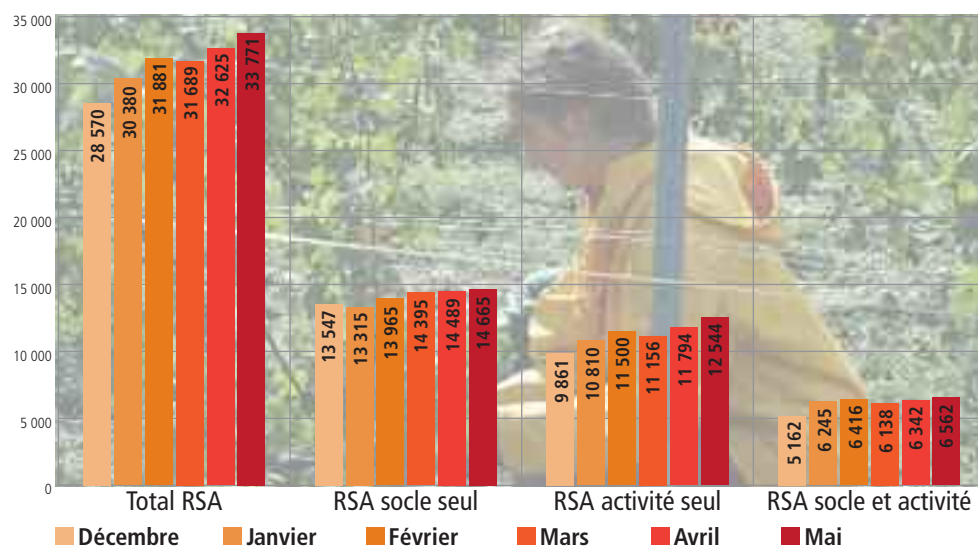


© C. Walter/CCMSA Images(s)

étages : RSA socle (financé par les départements), RSA activité (financé par l'État) et RSA socle et activité (voir encadré p.8). Le RSA est ouvert aux personnes de plus de 25 ans (ou aux personnes de moins de 25 ans assumant la charge d'un ou plusieurs



Le RSA au régime agricole
Nombre de foyers bénéficiaires d'un droit payable au RSA
 (données non consolidées à partir de janvier 2010)



Source : CCMSA/DERS

© Daniel Eucèrre

Au total, 33.771 foyers bénéficiaires d'un droit payable au RSA à fin mai 2010, soit une hausse de près de 3,5% par rapport à avril 2010.

→ enfants nés ou à naître)⁽²⁾, résidant en France et dont le foyer dispose de ressources inférieures à un revenu garanti. Aucune démarche n'était nécessaire pour les allocataires du RMI, de l'API, des primes d'intéressement à la reprise d'activité, bénéficiaires de ces prestations en 2009 : ils bénéficiaient d'une bascule automatique vers le RSA lors de sa mise en place. Le RSA garantit aux personnes vivant au sein d'un même foyer un revenu minimum : pour les personnes sans revenu d'activité, le RSA prend la forme d'un revenu minimum garanti égal à un montant forfaitaire ; si le bénéficiaire du RSA et/ou son conjoint travaillent mais que les ressources du foyer sont inférieures à un niveau minimum garanti, le RSA prend la forme d'un complément de revenu. C'est le cas notamment des exploitants agricoles – qu'ils soient imposés selon le régime du forfait ou celui du réel – dont le dernier bénéfice agricole ne dépasse pas 800 Smic par an pour une personne seule. Ce plafond d'accès est majoré en fonction de la composition de la famille : 50 % pour un foyer⁽³⁾ de 2 personnes, 30 % pour chaque personne supplémentaire et 40 % à partir de la 3^e personne supplémentaire si le foyer se compose de plus de 2 personnes ouvrant droit à majoration, à l'exception du conjoint.

L'évaluation des revenus professionnels

L'examen du droit au RSA est systématiquement déterminé en fonction de la situation professionnelle et familiale de la personne qui en fait la demande sur la base de règles définies pour partie par le président du conseil général, chef de file de la prestation, dans chaque département. Sauf délégation accordée à la MSA (voir graphe), c'est lui qui arrête l'évaluation des revenus professionnels des non-salariés agricoles. Et c'est bien là que le bât blesse : les situations varient d'un département à l'autre, engendrant des disparités. C'est la raison pour laquelle la MSA, en concertation avec le Haut-Commissariat aux solidarités actives

Un dispositif à plusieurs étages

RSA socle : remplace le RMI et l'API.

Il garantit un minimum de revenus aux personnes qui n'ont pas de travail.

Son montant varie selon la situation familiale du bénéficiaire.

RSA socle et activité : s'adresse à des personnes qui ont des revenus de travail faibles ; elles bénéficient à la fois d'une partie du RSA socle et du RSA activité.

RSA activité : s'adresse aux travailleurs modestes, dont les revenus professionnels ne sont pas supérieurs à environ 1 Smic pour une personne seule et 1,4 Smic pour un couple.

(HCSA), le ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, l'Assemblée des départements de France et différents conseils généraux, a fait des préconisations « pour favoriser le traitement homogène des situations des non-salariés agricoles au regard de l'accès au RSA sur le territoire français » et harmoniser les pratiques au plan national. Quant aux salariés agricoles, ils sont soumis à la même réglementation que les salariés du régime général.

Impliquée dès l'origine dans la conception du RSA au plan national, au sein notamment du Comité de pilotage national et dans les groupes techniques du Haut-Commissariat aux solidarités actives, la MSA a participé à la déclinaison du dispositif sur les territoires, aux côtés des services des conseils généraux, de Pôle emploi, des Caf, des CCAS, des services départementaux de l'État.

Un accompagnement socioprofessionnel

Quant aux 35 caisses régionales, elles jouent un rôle important – tout comme les Caf – dans la mise en œuvre de ce nouveau dispositif à l'égard de leurs bénéficiaires agri-

(1) Un décret du 15 avril 2009 en précise les modalités d'application.

(2) Élargissement du RSA à compter du 1^{er} septembre 2010 aux 18/25 ans ayant exercé une activité professionnelle pendant 2 ans sur une période de référence de 3 ans.

(3) On entend par foyer : le conjoint, le partenaire au titre d'un Pacs, le concubin ; les aides familiaux de moins de 25 ans et sans enfant à charge ; les associés d'exploitation de moins de 25 ans, sans enfant à charge ; les personnes de 17 à 25 ans considérées comme à charge.

Les bénéficiaires en chiffres

Au titre du mois de mars 2010, 1,758 million de foyers ont perçu le RSA en France. Ils étaient 1,756 million en février, ce qui représente une quasi-stagnation (hausse de +0,1 %). Parmi ces 1,758 million de foyers bénéficiaires :

- **1,144 million de foyers** perçoivent le « RSA socle » ;
- **613.000 foyers**, soit près de 35 % de l'ensemble des foyers bénéficiaires, ont perçu le RSA en complément de leur revenu d'activité. Parmi ceux-ci, 186.700 foyers ont

un faible revenu d'activité et perçoivent donc à la fois le RSA « socle » et le RSA « activité », et 426.770 touchent uniquement le RSA « activité ».

Source : ministère de la Jeunesse et des Solidarités actives.

Une première plaquette d'information a été réalisée par la MSA à l'attention des non-salariés agricoles.

coles : au-delà de la réception des demandes et de la gestion des dossiers, du versement de la prestation, elles peuvent proposer un accompagnement social personnalisé, individuel ou collectif aux personnes pour les aider dans la reconstruction de leur parcours d'insertion professionnelle; ainsi qu'un accompagnement socioprofessionnel visant à favoriser le retour progressif vers l'emploi, via notamment des actions d'insertion par l'activité économique, d'accès direct à l'emploi, ou encore le rapprochement demandeurs d'emploi-groupements d'employeurs, etc. Ces actions s'inscrivent dans le cadre de l'offre de services qu'elles développent sur les territoires.

Une vaste campagne d'information

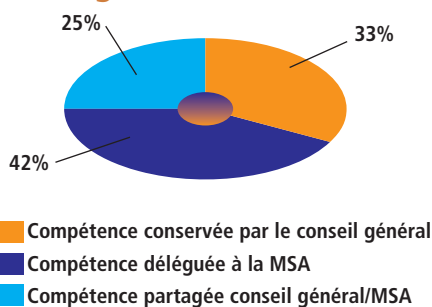
Le dispositif devait concerner au départ plus de 3,5 millions de ménages. Un an après son lancement, sa montée en charge n'est pas celle qu'attendait le HCSA. En mars, au niveau national, 1,144 million de foyers ont perçu le « RSA socle », mais seulement 614.000 le « RSA activité ». Un chiffre en deçà des objectifs du gouvernement, qui tablait sur au moins 800.000 salariés concernés dès début 2010. Après des adhérents de la MSA, on observe une évolution sensiblement identique. Si, conformément aux prévisions, le basculement des dossiers RMI-API (21.000) en RSA s'est globalement bien effectué en 2009, le nombre de bénéficiaires d'un droit payable au RSA en 2010 n'évolue guère (voir graphe). En mai 2010, on enregistrait 33.771 foyers bénéficiaires, dont 23.953 salariés agricoles et 9.818 non-salariés (en légère progression sur deux mois toutefois). Certes, faute de recul, l'efficacité du RSA reste difficile à mesurer, mais le premier bilan à un an d'existence s'avère mitigé. À cela, plusieurs raisons... Pour certaines personnes, bénéficiaires potentiels, il existe une « barrière psychologique », le RSA étant perçu comme une prestation



pour les pauvres. D'autres ne souhaitent pas entamer des démarches complexes pour un supplément de revenu parfois modeste. À souligner également, côté insertion, le cloisonnement entre accompagnement social et professionnel, l'un excluant l'autre alors que les deux volets sont complémentaires. Beaucoup ne connaissent même pas l'existence de la prestation. « Des gens qui ont droit au RSA n'y ont pas recours par défaut d'information ou parce qu'ils pensent qu'ils gagnent trop. Il faut mieux communiquer auprès des prescripteurs du RSA pour que l'information arrive aux destinataires », a expliqué Marc-Philippe Daubresse, ministre de la Jeunesse et des Solidarités actives depuis mars 2010, successeur de Martin Hirsch, qui par ailleurs doit annoncer début juillet des mesures de simplification pour les bénéficiaires. La MSA – quant à elle – a lancé une campagne de communication en direction des publics cibles : dans un premier temps les non-salariés agricoles, puis les salariés et les jeunes. Une plaquette d'information destinée aux premiers a déjà été réalisée pour leur permettre de décrypter les modalités d'accès au RSA et de savoir s'ils sont éligibles ou non avant envoi de leur dossier à leur caisse. La diffusion de cette plaquette sera relayée par de nombreux partenaires (FNSEA, Confédération paysanne, APCA, etc.).

Chantal Guennec

RSA : délégation de compétence d'évaluation des revenus professionnels des non-salariés agricoles (au 5 mai 2010)



En savoir plus

- Il est possible d'effectuer une simulation de droit au RSA en ligne sur le site de la MSA : www.msa.fr. Si les conditions sont remplies pour en bénéficier, un dossier de demande peut être téléchargé. Il peut également être obtenu auprès de la caisse MSA dont dépend la personne.